



**Arrêté de nomination des membres de la commission d'admission des candidats à
l'accès en première année de master DROIT PRIVÉ
pour l'année universitaire 2025-2026**
(Master avec première année commune à plusieurs parcours)

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants;
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur, portant élection de Monsieur Jeanick BRISSEWALTER en qualité de Président de l'Etablissement,

Vu la délibération n° 2024-103 du 17 décembre 2024 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur, fixant la capacité d'accueil et les modalités de sélection des candidatures pour l'accès à la première année de master,

**Le Président d'Université Côte d'Azur,
Sur proposition du responsable de la formation précitée, arrête :**

Article 1 : Rôle

La présente commission a vocation à se prononcer sur l'admission des candidats en première année de master précité.

Article 2 : Membres

La commission est composée de :

Madame Fabienne GHELFY en qualité de responsable de la mention de master ;
de :

Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN
M. Jean-Raphaël DEMARCHE
M. Yves STRICKLER
Mme Hania KASSOUL
Mme Coralie AMBROISE-CASTEROT
Mme Christine COURTIN
Mme Marie-Cécile LASSERRE
M. Marc ORTOLANI
Mme Karine DEHARBE,

en qualité de responsables de chacun des parcours de la mention ;
et de :

M. Gustavo CERQUEIRA
Mme Marie ZAFFAGNINI
Mme Anne-Sophie GINON
Mme Anne-Sophie SIEW-GUILLEMIN
M. CAGNOLI Pierre
Mme Emmanuelle LE CORRE-BROLY
Mme Sarah VANUXEM

Mme Gwenaelle CALLEMEIN
M. Mathias LATINA

en qualité de membres de l'équipe pédagogique en charge de la première année de master.

Article 3 : Validité

La présente commission est désignée pour l'année universitaire 2025-2026.

Fait à Nice, le 28/02/2025

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Par délégation,
La Directrice de l'EUR LEXSOCIETE,
Pr. Eva MOUIAL-BASSILANA

